Avis public

Pierrefonds Roxboro
Montréal

AVIS DE TENUE DE REGISTRE

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

Lors de la séance extraordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 12 septembre 2022, le conseil a adopté le règlement d'emprunt suivant:

Règlement numéro CA29 0135 intitulé:

Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour le financement de travaux relatifs aux bâtiments municipaux et l'acquisition de mobilier de bureau et de matériel informatique pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du programme décennal d'immobilisations.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent établir leur identité en présentant l'un des documents suivants:

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, du 31 octobre au 4 novembre 2022, dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 13665, boulevard de Pierrefonds, Pierrefonds.

Le nombre de demandes requises pour que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **4784**. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 4 novembre 2022, après 19 h, dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement.

La résolution est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/pierrefonds-roxboro.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LES LISTES RÉFÉRENDAIRES DE L'ARRONDISSEMENT :

1. Toute personne qui, le 12 septembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - être domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
   - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
   - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale :
   - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 septembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre;
   - sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations supplémentaires peuvent être obtenues à greffe.pfdsrox@montreal.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce vingtième jour du mois d'octobre de l'an 2022.

Le secrétaire d'arrondissement par intérim

Pier-Luc Bisaillon-Landry, avocat

/ae